



Finlande

Ratification de la Convention européenne des droits de l'homme en 1990

Juge national : Pauline Koskelo (4 janvier 2016 -)

Les [CV des juges](#) sont disponibles sur le site internet de la CEDH

Juges précédents : Raimo Pekkanen (1989-1998), Matti Pellonpää (1998-2006), Päivi Hirvelä (2007-2015)

[Liste des juges à la Cour depuis 1959](#)

La Cour a traité 74 requêtes concernant la Finlande en 2023, dont 72 qu'elle a déclarées irrecevables ou dont elle n'a pas poursuivi l'examen (requêtes rayées du rôle). Elle a prononcé 2 arrêts (portant sur 2 requêtes), dont aucun n'a conclu à une violation de la Convention européenne des droits de l'homme.

Requêtes traitées en	2021	2022	2023
Requêtes attribuées à une formation judiciaire	91	170	91
Requêtes communiquées au Gouvernement	3	2	2
Requêtes terminées :	110	150	74
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (juge unique)	105	145	70
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (comité)	4	5	1
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (chambre)	0	0	1
- tranchées par un arrêt	1	0	2

Requêtes pendantes devant la Cour au 01/01/2024	
Requêtes pendantes devant une formation judiciaire :	53
Juge unique	39
Comité (3 juges)	7
Chambre (7 juges)	7
Grande Chambre (17 juges)	0

La Finlande et ...

le greffe

Le greffe a pour rôle de fournir à la Cour un soutien juridique et administratif dans l'exercice de ses fonctions judiciaires. Il se compose de juristes, de personnel administratif et technique et de traducteurs. Il compte actuellement **618** agents.

En ce qui concerne les formations judiciaires de la Cour et la procédure devant elles, voir le [site internet de la Cour](#).

Les statistiques concernant les mesures provisoires sont disponibles [ici](#).

Affaires marquantes, arrêts et décisions rendus

Grande Chambre

Avis consultatif demandé en vertu du Protocole n° 16 à la Convention par la Finlande

Avis consultatif concernant l'adoption d'un enfant majeur

13.04.2023

La Cour européenne des droits de l'homme a rendu, à l'unanimité, un avis consultatif en réponse à une demande (n° [P16-2022-001](#)) formulée par la Cour suprême de Finlande, au titre du Protocole n° 16 à la Convention européenne des droits de l'homme, sur des questions soulevées dans le cadre d'une procédure d'adoption d'un enfant majeur.

La Cour suprême finlandaise demandait notamment des indications sur les droits procéduraux et le statut d'une mère biologique dans le contexte de la procédure d'adoption de son fils, C, désormais majeur. À l'âge de trois ans, C était allé vivre chez sa tante, qui demanda aux tribunaux l'autorisation de l'adopter alors qu'il était âgé de 25 ans et avait emménagé seul. Les juridictions internes autorisèrent l'adoption malgré l'opposition exprimée par la mère biologique de C. Le recours formé par cette dernière est actuellement pendant devant la Cour suprême.

La Cour estime, tout d'abord, que les procédures judiciaires relatives à l'adoption d'un enfant majeur peuvent être considérées comme affectant la vie privée du parent biologique et que l'article 8 (droit au respect de la vie privée) de la Convention européenne des droits de l'homme est par conséquent applicable. Elle conclut toutefois que le respect des exigences procédurales découlant pour la mère biologique de cette disposition n'exige pas que l'intéressée se voit offrir des garanties telles que la qualité de partie à la procédure d'adoption ou le droit de former un recours.

Elle souligne, ensuite, qu'il incombe à la Cour suprême finlandaise de déterminer si la procédure judiciaire relative à l'adoption

d'un adulte fait entrer en jeu pour la mère biologique un droit quelconque reconnu en droit interne. Si tel n'est pas le cas, l'article 6 (droit d'accès à un tribunal) ne sera pas applicable dans l'affaire en instance devant la juridiction nationale.

Le [Protocole n° 16](#) permet aux plus hautes juridictions des États membres d'adresser à la Cour des demandes d'avis consultatifs sur des questions de principe relatives à l'interprétation ou à l'application des droits et libertés définis par la Convention ou ses protocoles. Les avis consultatifs ne sont pas contraignants. La Cour a rendu cinq autres [avis consultatifs](#) depuis l'entrée en vigueur du Protocole n° 16 le 1^{er} août 2018.

Pour plus d'informations, voir [Qu'est-ce qu'une demande d'avis consultatif ?](#)

Affaires concernant l'article 6

Vilho Eskelinen et autres c. Finlande

19.04.2007

Refus d'accorder une indemnité d'éloignement géographique à des policiers travaillant dans une zone reculée du pays.

[La Cour a dit que l'article 6 § 1 \(droit à un procès équitable\) était applicable](#)

[Violation de l'article 6 § 1 à raison de la durée de la procédure](#)

[Non-violation de l'article 6 § 1 concernant l'absence d'audience](#)

[Violation de l'article 13 \(droit à un recours effectif\)](#)

[Non-violation de l'article 1 du Protocole no 1 \(protection de la propriété\) pris isolément ou combiné avec l'article 14 \(interdiction de la discrimination\)](#)

Jussila c. Finlande

23.11.2006

Le requérant se plaignait d'avoir été privé d'une audience dans le cadre de la procédure de redressement fiscal dont il avait fait l'objet.

[Non-violation de l'article 6 \(droit à un procès équitable\)](#)

Affaires relatives au droit au respect de la vie privée et familiale (article 8)

Hämäläinen c. Finlande

16.07.2014

L'affaire concernait le grief d'une transsexuelle qui se plaignait de ne pouvoir

obtenir la pleine reconnaissance de son nouveau genre qu'en faisant convertir son mariage en un partenariat enregistré.

[Non-violation de l'article 8 Il n'y a pas lieu d'examiner l'affaire sous l'angle de l'article 12 \(droit au mariage\)](#)

[Non-violation de l'article 14 \(interdiction de la discrimination\) combiné avec l'article 8 et l'article 12](#)

[K. et T. c. Finlande \(n° 25702/94\)](#)

12.07.2001

Prise en charge d'urgence des enfants des requérants et absence de mesures propres à réunir la famille.

[Violation de l'article 8](#)

Affaire portant sur la liberté d'expression (article 10)

[Satakunnan Markkinaporssi Oy et Satamedia Oy c. Finlande](#)

27.06.2017

À la suite de la publication par deux sociétés de données fiscales à caractère personnel relatives à 1,2 millions de personnes, les autorités finlandaises estimèrent qu'une telle publication massive de données à caractère personnel était illégale au regard des lois en matière de protection des données, et interdirent de telles publications à l'avenir. Les sociétés concernées alléguèrent devant la Cour que l'interdiction avait emporté violation de leur droit à la liberté d'expression.

[Non-violation de l'article 10](#)

[Pentikäinen c. Finlande](#)

20.10.2015

Interpellation d'un photographe de presse au cours d'une manifestation, garde à vue et condamnation dont il a fait l'objet par la suite pour désobéissance à la police.

[Non-violation de l'article 10](#)

Affaires marquantes, arrêts rendus

Chambre

Affaire concernant le droit à la vie (article 2)

[Kotilainen et autres c. Finlande](#)

17.09.2020

Dans cette affaire les requérants reprochaient aux autorités de ne pas avoir protégé la vie des dix victimes d'une fusillade qui s'était déroulée en 2008 dans un établissement scolaire de la ville de Kauhajokki.

[Violation de l'article 2 \(droit à la vie\) à raison du manquement des autorités à leur obligation de faire preuve de diligence et de confisquer l'arme du tueur avant l'attaque](#)
[Non-violation de l'article 2 relativement à l'enquête menée après l'attaque](#)

[N.A. c. Finlande \(n° 25244/18\)](#)

14.11.2019

L'affaire concernait une décision d'expulsion d'un demandeur d'asile qui fut tué peu après son retour dans son pays d'origine, l'Irak.

[Violation de l'article 2^{er} de l'article 3 \(interdiction de la torture\)](#)

[Huohvanainen c. Finlande](#)

13.03.2007

Décès du frère du requérant, tué par balles par la police dans le cadre d'un siège armé.

[Non-violation de l'article 2](#)

Affaire portant sur l'interdiction des traitements inhumains ou dégradants (article 3)

[Senchishak c. Finlande](#)

18.11.2014

Menace d'expulsion de Finlande d'une ressortissante russe âgée de 72 ans.

[Non-violation de l'article 3 \(interdiction des traitements inhumains ou dégradants\) si M^{me} Senchishak, la requérante, était expulsée vers la Russie.](#)

Affaires relatives à l'article 6

[Droit à un procès équitable](#)

[Association Les Témoins de Jéhovah c. Finlande \(n° 31172/19\)](#)

09.05.2023

L'affaire concernait l'obligation faite aux témoins de Jéhovah d'obtenir le consentement des personnes dont ils collectent les données personnelles dans le cadre de leur activité de prédication de porte-à-porte.

[Non-violation de l'article 6](#)

[Non-violation de l'article 9 \(liberté de pensée, de conscience et de religion\)](#)

[D. c. Finlande \(n° 30542/04\)](#)

07.07.2009

Utilisation du témoignage vidéo d'une enfant comme pièce à charge essentielle dans la procédure pénale dirigée contre son père, reconnu coupable d'abus sexuels avec circonstances aggravantes sur elle.

[Violation de l'article 6](#)

[Natunen c. Finlande](#)

31.03.2009

Non-communication, lors du procès du requérant pour trafic de stupéfiants, d'enregistrements de conversations téléphoniques (détruits par la police au stade de l'instruction préliminaire, conformément à la loi).

[Violation de l'article 6](#)

[Muttillainen c. Finlande](#)

22.05.2007

Refus de la cour d'appel de tenir une audience dans le cadre d'une procédure pénale.

[Violation de l'article 6](#)

Affaires relatives à la vie privée et familiale (article 8)

[A.-M.V. c. Finlande \(n° 53251/13\)](#)

23.03.2017

Plainte d'un homme déficient intellectuel au sujet du refus des tribunaux finlandais de remplacer son tuteur – désigné par un tribunal –, ce qui a eu pour effet de l'empêcher de décider où et avec qui il souhaitait vivre. Le tuteur avait décidé qu'il ne correspondait pas à l'intérêt supérieur du jeune homme de quitter sa ville d'origine du sud de la Finlande pour aller vivre avec les parents de son ancienne famille d'accueil dans un village éloigné situé dans l'extrême nord du pays. Dans la procédure judiciaire ouverte à ce sujet, la

demande de remplacement du tuteur formée par A.M.V avait été écartée.

[Non-violation de l'article 8](#)

[Non-violation de l'article 2 du Protocole no 4 \(liberté de circulation\)](#)

[Röman c. Finlande](#)

29.01.2013

[Laakso c. Finlande](#)

15.01.2013

[Grönmark c. Finlande et Backlund c. Finlande](#)

06.07.2010

Dans les trois affaires, impossibilité pour les requérants d'obtenir la confirmation juridique de leurs liens de parenté avec leurs pères biologiques en raison de l'application automatique d'un délai prévu pour ce faire pour les enfants nés avant l'entrée en vigueur de la loi sur la paternité.

[Violation de l'article 8 dans les trois affaires](#)
Dans les affaires *Laakso c. Finlande et Röman c. Finlande*, la Cour européenne des droits de l'homme a cependant noté que la Cour suprême avait récemment changé sa ligne jurisprudentielle sur cette question.

[K.U. c. Finlande \(n° 2872/02\)](#)

02.12.2008

Manquement à protéger un enfant à la suite de la publication d'une annonce à caractère sexuel à son sujet sur un site de rencontres par Internet.

[Violation de l'article 8](#)

[Johansson c. Finlande](#)

06.09.2007

Refus des autorités d'enregistrer le prénom choisi par les requérants pour leur fils.

[Violation de l'article 8](#)

[Hokkanen c. Finlande](#)

23.09.1994

Transfert de la garde d'un enfant à ses grands-parents et absence de mise en œuvre du droit de visite du père, au mépris des décisions de justice.

[Violation de l'article 8](#)

Affaires relatives à la liberté d'expression (article 10)

[M.P. c. Finlande \(n° 36487/12\)](#)

15.12.2016

Condamnation de M^{me} M.P. pour diffamation, pour avoir exprimé auprès d'un

agent des services de protection de l'enfance sa préoccupation quant à la possibilité que le père de sa fille aurait sexuellement abusé de celle-ci. Il s'agissait de la deuxième fois que M^{me} M.P. exprimait cette préoccupation, après que, à l'issue d'une enquête sur les allégations de M^{me} M.P., la police avait conclu à l'absence de tout indice d'infraction.

[Violation de l'article 10](#)

[Salumäki c. Finlande](#)

29.04.2014

Condamnation d'une journaliste pour diffamation après la parution d'un article au sujet d'une enquête sur un meurtre, dans lequel elle faisait référence à un homme d'affaires finlandais connu.

[Non-violation de l'article 10](#)

[Ojala et Etukeno Oy c. Finlande](#)

[Ruusunen c. Finlande](#)

14.01.2014

Condamnations pénales de M^{me} Ruusunen et de M. Ojala pour avoir écrit et publié un ouvrage autobiographique contenant des détails sur la relation de l'ancien premier Ministre finnois et de son ex-petite amie, M^{me} Ruusunen.

[Non-violation de l'article 10](#)

[Ristamäki et Korvola c. Finlande](#)

29.10.2013

Les requérants, respectivement rédacteur d'une société de radiodiffusion finlandaise et son supérieur direct, furent condamnés pour diffamation pour avoir mentionné un homme d'affaires finlandais connu – jugé pour des infractions économiques à l'époque – dans une émission diffusée sur une chaîne de télévision nationale, qui critiquait le manque de coopération entre différentes autorités dans les enquêtes sur le crime économique.

[Violation de l'article 10](#)

[Saaristo c. Finlande](#)

12.10.2010

Condamnation d'une journaliste pour avoir publié un article sur la vie privée de la directrice de la communication d'un candidat à l'élection présidentielle.

[Violation de l'article 10](#)

[Flinkkilä et autres c. Finlande](#) [Tuomela et autres c. Finlande](#) [Jokitaipale et autres c. Finlande](#) [Iltalehti and Karhuvaara c. Finlande](#) [Soila c. Finlande](#)

06.04.2010

Sanctions pénales infligées en raison de la divulgation de l'identité de la partenaire d'un personnage public.

[Violation de l'article 10 dans les cinq affaires](#)

[Eerikäinen c. Finlande](#)

10.02.2009

Journal condamné à verser des dommages-intérêts en raison de la publication d'un article au sujet d'une procédure pénale en cours, dans lequel il avait divulgué l'identité de l'accusé.

[Violation de l'article 10](#)

[Juppala c. Finlande](#)

02.12.2008

Condamnation de la requérante pour diffamation à l'égard de son gendre après qu'elle eut emmené son petit-fils de trois ans chez le médecin et exprimé des soupçons quant au fait qu'il avait pu être battu par son père.

[Violation de l'article 10](#)

[Nikula c. Finlande](#)

21.03.2002

Avocate condamnée pour avoir critiqué un procureur relativement à des décisions qu'il avait prises dans le cadre d'une procédure pénale.

[Violation de l'article 10](#)

[Autres affaires marquantes, arrêts rendus](#)

Chambre

[Glantz c. Finlande](#) [Häkkä c. Finlande](#) [Nykänen c. Finlande](#) [Pirttimäki c. Finlande](#)

20.05.2014

Dans ces affaires, les requérants, condamnés à des majorations d'impôts puis reconnus coupables de fraude fiscale simple ou aggravée, soutenaient qu'ils avaient été sanctionnés deux fois pour la même infraction.

Violation de l'article 4 du Protocole n° 7 (droit à ne pas être jugé ou puni deux fois) – dans les affaires *Glantz et Nykänen*
Non-violation de l'article 4 du Protocole n° 7 – dans les affaires *Häkkä et Pirttimäki*

X. c. Finlande (n° 34806/04)

03.07.2012

Internement en établissement psychiatrique d'une pédiatre et administration forcée à celle-ci de médicaments, dans le contexte d'une action pénale dirigée contre elle pour complicité dans l'enlèvement d'un enfant par sa mère (ce dernier aurait fait l'objet d'abus sexuels par son père).

Violation des articles 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté) et 8 (droit à la protection de la vie privée)

Jokela c. Finlande

21.05.2002

Manque de cohérence dans l'évaluation de la valeur marchande d'un terrain lors de l'expropriation, d'une part, et lors du calcul des droits de succession, d'autre part.

Violation de l'article 1 du Protocole n°1 (protection de la propriété)

Affaires marquantes, décisions rendues

Helander c. Finlande

Décision du 03.10.2013

Plainte d'un détenu finlandais, M. Helander, l'administration carcérale ayant refusé de lui faire suivre un message à caractère juridique que son avocat avait envoyé à l'adresse électronique officielle de la prison.

[Requête déclarée irrecevable](#)

A.A.S. c. Finlande (n° 56693/09)

Décision du 03.07.2012

Le requérant se plaignait d'une atteinte à son droit au respect de sa vie privée et familiale au motif qu'il n'était pas autorisé à voir sa fille, même sous surveillance (il avait été reconnu coupable de tentative de meurtre sur le nouveau mari de la mère de son enfant et de menace de mort contre celle-ci pendant qu'il était en prison).

[Requête déclarée irrecevable](#)

Affaires marquantes pendantes

Chambre

E.S. c. Finlande (n° 23903/20)

Affaire [communiquée](#) au gouvernement en mars 2021

Hellgren c. Finlande (n° 52977/19)

Affaire [communiquée](#) au gouvernement en octobre 2020

Tulokas c. Finlande (n° 5854/18) et **Taipale c. Finlande** (n° 5855/18)

Affaires communiquées au gouvernement en juillet 2018

Les affaires concernent les griefs des requérants au sujet de la différence de traitement relative au régime d'imposition.

Les requérants invoquent l'article 14 (interdiction de la discrimination) de la Convention, ainsi que l'article 1 du Protocole n° 12 (interdiction générale de la discrimination) à la Convention, et soutiennent que la loi sur l'impôt portant sur le revenu est discriminatoire sans aucune justification envers les contribuables retraités et qu'elle constitue, dès lors, une forme de discrimination basée sur l'âge. S'appuyant, de même, sur l'article 13 de la Convention, les requérants font en outre valoir que les recours internes existants se sont révélés inefficaces en l'espèce